

Des millions de panneaux solaires ciblent le Tarn-et-Garonne

Près de 130 projets photovoltaïques identifiés sur 1 500 hectares, soit des millions de panneaux solaires. Le département est visé. Une aubaine pour la transition énergétique ? Ou de la prédation foncière au service d'industriels ?

« Les panneaux solaires, tout le monde est pour, mais sur des petites surfaces, du résidentiel, des hangars agricoles, des toitures d'édifices publics, pas sur des terres cultivables. »

Ces mots du maire de Valeilles résumant assez bien ce qui se joue en Tarn-et-Garonne, avec d'ailleurs des fortunes diverses.

Le 7 octobre, on apprenait que l'un des plus gros projets en cours, porté en Pays de Serres par la société toulousaine TSE, était abandonné. Ledit projet était ambitieux : onze zones visées sur cinq communes du 82, sans compter une en Lot-et-Garonne. Des centaines d'hectares concernés. Une nouvelle accueillie avec joie (et méfiance) par des opposants qui s'étaient fortement mobilisés dès l'annonce de ce projet tentaculaire. TSE ou pas, ce coin du nord-ouest de Tarn-et-Garonne demeure particulièrement recherché par les promoteurs du photovoltaïque et sa déclinaison agricole : l'agrivoltaïsme ou l'association d'une production agricole (cultures ou élevage) sous des panneaux solaires.

Une puissance multipliée par deux

Ce sont ces projets, gourmands en emprise foncière, qui tirent la filière photovoltaïque. La puissance du parc agrivoltaïque a quasiment doublé en France entre 2021 et 2025 et le pays compte désormais plus de 200 parcs en activité et près de 2 000 dossiers at-



Vue du parc photovoltaïque de Laroque, en Aveyron, inauguré le 30 juin dernier, l'aboutissement d'un projet initié en... 2019.

tendent un éventuel feu vert. Et puis le soleil darde, 45 jours de canicule en 2026...

Les pouvoirs publics n'y sont pas pour rien, dans le sillage de la loi Aper de 2023 (Accélérer la production d'énergies renouvelables), la nécessité de l'électrification des usages et nombre d'engagements plus locaux.

Nous publions ci-contre un document inédit : la carte de tous les projets en cours en Tarn-et-Garonne, à des degrés d'avancement divers (il faut souvent entre 3 et 5 ans pour aboutir). Il y en a 130 environ pour quelque 1 500

hectares. La carte en question a été conçue par France Nature Environnement (FNE) 82. C'est la seule structure qui effectue un travail de veille sur le sujet et qui la rend accessible au public. Gaëtan Deltour, le directeur de l'association environnementale, la met à jour très régulièrement, sur la foi d'alerte de ses adhérents locaux, parfois avertis par des élus.

Depuis la mi-juin 2026, en Tarn-et-Garonne, 11 projets photovoltaïques, dont 5 agrivoltaïques, ont été soumis à enquête publique ou sont en passe de l'être. Les derniers avis motivés des

commissaires-enquêteurs sont plutôt « favorables » (Nègrepelisse, Vaissac, Saint-Sardos...), ce qui pourrait induire la délivrance d'un permis de construire par la préfecture. À Bardigues, en revanche, l'avis a été négatif, assez vertement d'ailleurs.

La préfecture : « On ne pousse pas, on n'empêche pas »

Le 27 juillet, sur le territoire déjà sensible du Pays de Serres, le préfet a jugé bon de délivrer un permis de construire pour un projet de panneaux solaires sur 15 hectares, au lieu dit « Coulous-

sac ». Les opposants, parmi lesquels la municipalité de Montagu-de-Quercy, ont lancé une cagnotte pour financer un recours déposé le 28 septembre à la juridiction administrative de Toulouse. Si l'un des industriels opérant en Tarn-et-Garonne assure sous couvert d'anonymat que le département « est globalement hostile » au photovoltaïque et encore plus à l'agrivoltaïsme, ce n'est pas le sentiment de Stéphane de Carli, sous-préfet, référent énergies renouvelables.

« On ne pousse pas, on n'empêche pas », résume-t-il, soucieux d'abord que les choses se passent dans la concertation et en amont, en particulier avec les populations concernées. « Parfois, je reçois des maires désemparés qui me disent découvrir un projet sur leur territoire... ». D'autres élus le sont moins, car ils sont eux-mêmes impliqués dans un projet solaire, ce qui aggrave parfois les tensions locales... Rien ne dit que les 130 dossiers identifiés par FNE 82 verront effectivement le jour, d'autant qu'après avoir largement subventionné les débuts de la filière solaire, l'État semble tout à coup moins généreux. « Les industriels du secteur prospectent, passent de nombreux accords avec des propriétaires de terres en se disant que dans le lot, il y en a bien quelques-uns qui auront le feu vert », relève un connaisseur du dossier.

Hugues de Lestapis

Électricité aidant, un jeune agriculteur de Vaissac va pouvoir s'installer



Olivier Delmas et son fils Benjamin prêt à rejoindre l'exploitation de son père si...

Nous sommes en limite nord-ouest de la commune de Vaissac, lieu dit « Capiol ». C'est là que devrait se déployer un parc agrivoltaïque sur une surface clôturée de 27,5 ha, 28 260 modules solaires y seront installés, couvrant un peu plus de 8 ha. La puissance installée sera de 18,37 MWc, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 5 500 foyers et 823 tonnes de CO2 évitées par an. Les parcelles en question appar-

tiennent à Francis Delmas, maire de Vaissac démissionnaire en 2024. Le projet de parc concerne plus directement un autre Delmas, Olivier, lointain parent du précédent, et surtout son fils Benjamin. L'exploitation d'Olivier s'étire sur 115 ha, elle est spécialisée en polyculture élevage, 80 blondes d'Aquitaine, des vaches allaitantes, 40 brebis, plus des ateliers. « L'idée est d'agrandir la surface disponible de mon exploitation grâce

aux 27,5 ha correspondant à l'emprise du parc agrivoltaïque. Comme ça, je développe mon cheptel de brebis, de 40 à 60 brebis puis jusqu'à 200 si je peux également bénéficier de la surface prévue par le projet de parc agrivoltaïque de Nègrepelisse, voisin, porté aussi par RG Global. »

Dans l'esprit d'Olivier, il s'agit donc de pousser l'activité d'élevage de l'exploitation (objectif + 40 % de chiffre d'affaires) pour que son fils Benjamin puisse s'y installer avec une relative sérénité.

« Un tremplin pour l'indépendance, un salaire garanti »

Ce dernier a une affinité assez forte avec l'élevage ovin. « J'ai eu un bac pro agriculture, un BTS spécialisation élevage, un CAP boucher, embraye Benjamin, depuis le 30 août, j'ai fini mes études. Il me tarde de m'installer ! » Actuellement employé dans une exploitation de Lavaurette, Benjamin Delmas nourrit de grands espoirs dans le projet construit par son père avec RP Global. « C'est un tremplin pour l'indépendance, du salaire garanti pour sécuriser mes débuts. Et puis à partir de parcelles qui n'étaient plus exploitées que pour de la fauche, on crée de l'activité, on enraine le métier sur une génération de plus au moins. » Localement, la dynamique agricole décroît :

perte de 14,6 % de la SAU en 20 ans, 70 % d'exploitations agricoles perdus en 50 ans.

Louis Costenoble, représentant de RP Global, sans tempérer les espoirs des Delmas père et fils rappelle une évidence : « À partir du moment où le permis de construire serait approuvé par le préfet, il faudrait compter au bas mot entre trois et quatre ans pour pouvoir vraiment mettre l'infrastructure en service. C'est très long : nous ne sommes pas les seuls déterminants et à l'œuvre dans un dossier pareil. Il faut encore le raccordement électrique, des travaux qui doivent être menés par Enedis, etc. » Mais est-ce si bon de faire pâturer des brebis sous des panneaux ? Une publication de l'Institut de l'élevage y répond positivement.

Le préfet dira oui ou non...

Entre le 8 juin et le 8 juillet dernier, une enquête publique a été prescrite par le préfet sur le projet de Vaissac (« Capiol »). Le 27 juillet, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable, en dépit des réserves et interrogations soulevées par diverses instances ayant voix au chapitre ou de particuliers plus ou moins informés et critiques (prévisions économiques incertaines, terres agricoles détournées à des fins industrielles, agrivoltaïsme de façade, impacts environnementaux...). Le préfet doit trancher ces jours-ci. H.L.

« Une poussée rapide »



Antoine Delmas, le nouveau directeur territorial d'Enedis (pas de parenté avec ceux de Vaissac).

Comment mesurer la poussée de l'énergie solaire dans le département ?

Aujourd'hui, le Tarn-et-Garonne compte plus de 11 230 installations de production d'électricité renouvelable raccordées au réseau de distribution d'électricité, dont plus de 99 % sont des installations photovoltaïques. Ce nombre a doublé en trois ans. La grande majorité de ces installations est constituée de petits producteurs, souvent des particuliers ou de petites entreprises qui équipent leurs toitures de panneaux photovoltaïques. Le photovoltaïque représente plus de 90 % de la puissance renouvelable raccordée dans le département, avec une puissance installée en hausse de 166 % depuis fin 2020.

Quel est le rôle d'Enedis dans cette évolution ?

Cette dynamique observée dans le Tarn-et-Garonne s'inscrit dans une tendance nationale : près de 90 % des installations de production d'énergies renouve-

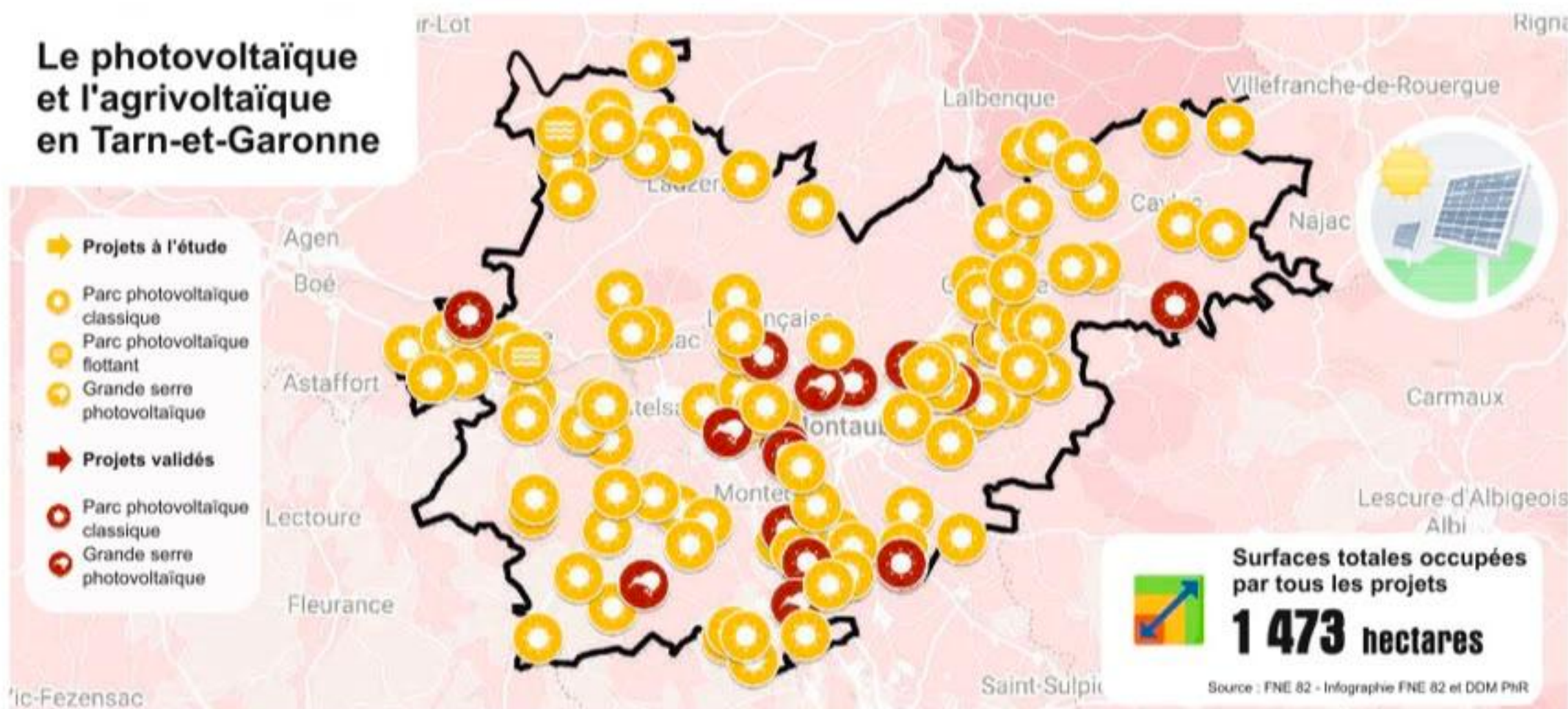
lables sont raccordées au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis. L'entreprise contribue ainsi à intégrer ces nouvelles productions renouvelables au plus près des territoires. Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis raccorde les installations d'une puissance inférieure à 17 MW au réseau public de distribution d'électricité, en tenant compte des capacités disponibles localement et du cadre défini par les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) définis sous l'égide des préfets.

Avec le développement rapide des projets, comment le réseau électrique se prépare-t-il pour accueillir cette nouvelle production d'énergie ?

Historiquement conçu pour acheminer l'électricité depuis de grands sites de production vers les consommateurs, le réseau doit désormais intégrer une production de plus en plus décentralisée, dont les lieux d'implantation (souvent en zone rurale) ne coïncident pas toujours avec les zones de consommation. Grâce à la robustesse et au bon dimensionnement du réseau français, cette croissance a pu être accompagnée jusqu'à présent. L'anticipation est devenue un enjeu majeur. Nous travaillons avec les collectivités, les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de l'énergie afin d'identifier le plus en amont possible les besoins futurs. H.L.

La carte de tous les projets identifiés à ce jour

Le photovoltaïque et l'agrivoltaïque en Tarn-et-Garonne



Les communes concernées

À la date du 20 octobre, voici la liste des communes du 82 concernées par un projet de parc photovoltaïque ou agrivoltaïque.

Albias : Laujole 42,17 ha, La Brive 63,26 ha, Gatilles, 8,9 ha, Couronnel 6,95 ha et trois projets de 18, 13 et 9 ha, non situés exactement.
 Angeville : 18,7 ha.
 Aucamville : 1,16 ha.
 Aurignac : 14 ha.
 Bardigues : 37,47 ha.
 Beaumont-de-Lomagne : 0,47 ha et 7,4 ha.
 Bessens : 9 ha, 11,7 ha, 26 ha.
 Bioule : 17 ha, 12 ha et 5,25 lieu-dit Fratis.
 Bourret : 1,74 ha.
 Brassac : 2 ha.
 Bressols : 9 ha.
 Campsas : 10,83 ha, 5,6 ha, 27 ha.
 Caumont : 14,57 ha, 0,5 ha.
 Caussade : 17,97 ha, 12,44 ha, 0,96 ha, 22,8 ha, 10,1 ha.
 Caylus : 13,6 ha.
 Cayriech : 8,79 ha.
 Cazes-Mondenard : Courrech 6,25 ha.
 Comberouger : 3 ha.
 Coutures : 55 ha.
 Donzac : 4,8 ha.
 Dunes : 19,3 ha.
 Fabas : 8,08 ha.
 Fajolles : 14,05 ha.
 Finhan : 0,58 ha.
 Ginals : 23 ha.
 Grisolles : 5,9 ha, 0,67 ha.
 Labarthe : 1,35 ha.
 Labastide-de-Penne : 1,38 ha, 11,5 ha.
 Labastide-Saint-Pierre : 20,7 ha, 21 ha.
 Labastide-du-Temple : 4 ha.
 Labourgade : 14,3 ha.
 Lacour : 25 ha, 46 ha, 11 ha, 28 ha.
 Lacourt-Saint-Pierre : 15 ha, 30 ha.
 Lafrançaise : 1,9 ha.
 Lamagistère : 1,6 ha, 0,47 ha, 9,9 ha.
 Lauzerte : 36 ha, 17 ha.
 Lavilledieu-du-Temple : 1,95 ha, 57 ha, 10 ha, 14,7 ha.
 Lavit : 0,1 ha.
 Léojac et Génébrières : nb d'ha non précisé.
 Lizac : 4,6 ha.
 Maubec : 12 ha.
 Meuzac : 0,4 ha.
 Moissac : 1,2 ha, 9,5 ha.
 Montaigu-de-Quercy : Couloussac 14,49 ha, Saint-Vincent 17 ha, Palas 10,5 ha.
 Montain : 6 ha.
 Montauban : 17 ha, 2 ha, 12,7 ha.
 Montbartier : 9,5 ha.
 Montbeton : 15 ha.
 Montlatat : 8,3 ha.
 Monteils : 4,09 ha.
 Nègrepelisse : Foulis 1,1 ha, Castanès 3,67 ha, Les Merlis 5 ha, Enercoop 0,7 ha, La Terrassonne 29,08 ha, 3,5 ha, 10,9 ha, 1,59 ha.
 Orgueil : La Domaize 13,5 ha, 5,5 ha, 2,9 ha, 7,3 ha.
 Piquecos : 1,9 ha.
 Puygaillard : 8,73 ha.
 Puygarde : 2,19 ha.
 Puylaroque : 28,10 ha, 17,2 ha.
 Reyniès : 7,86 ha.
 Roquecor : Peyralade 6 ha.
 Saint-Antonin-Noble-Val Servanac : 7,5 ha (a priori abandonné), 0,9 ha.
 Saint-Cirq : 3,45 ha.
 Saint-Loup : 24,88 ha.
 Saint-Michel : 1,99 ha.
 Saint-Nicolas-de-la-Grave : 17,6 ha.
 Camps del Bosc : 7,5 ha.
 Saint-Paul-d'Espis : 0,4 ha.
 Saint-Porquier : 0,9 ha.
 Saint-Projet : 0,53 ha.
 Saint-Sardos : 14,13 ha.
 Savenès : 21,76 ha, 0,92 ha, 1,3 ha.
 Sérignac : 1,83 ha.
 Septfonds : 32 ha.
 Sistels : 8,2 ha.
 Vaissac : « Capiol » 27,5 ha.
 Valence-d'Agen : 15,25 ha, 7,6 ha.
 Varennes : 15,9 ha.

Pourquoi des paysans « tombent » dans le panneau ?



Photomontage sans mesure de réduction visuelle, type créations de haies paysagères, choix des teintes des clôtures, des postes de transformation...

L'agrivoltaïsme associe sur une même parcelle agricole une production agricole principale et une production d'électricité photovoltaïque secondaire. Le paysan endosse ainsi, en quelque sorte, une casquette d'énergéticien.

Des conditions d'installation strictes

Pour être qualifié d'agrivoltaïque, un parc solaire « doit contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » et apporter divers services, comme la protection contre les aléas climatiques, l'amélioration du potentiel agronomique, le bien-être animal.

Un décret du 8 avril 2024 encadre la superficie déployée, la hauteur des panneaux, l'espacement et, pour certaines grandes installations, le taux de couverture (au maximum 40 % de la parcelle retenue). Autre contrainte, la moyenne du rendement par hectare de la parcelle sous panneaux doit être au moins égale à 90 % de la moyenne du rendement par hectare du référentiel local. En outre, l'installation agrivoltaïque doit être réversible. Autrement dit, les panneaux et les équipements électriques associés doivent être entièrement démontables, sans impact sur les sols agricoles.

Pour les promoteurs de ces infrastructures, l'agrivoltaïsme est donc avant tout présenté comme un service rendu à l'agriculture. Et de fait, les panneaux jouent le rôle d'ombrières partielles, réduisant le stress thermique pour les cultures qui pousseraient en dessous ou pour les animaux qui pâtureraient. Moins de soleil signifie, par conséquent, moins d'eau nécessaire. Ils peuvent aussi avoir un effet protecteur contre la grêle (on pense à des panneaux solaires au-dessus de vignes, par exemple), voire contre le gel. Autant de « services » qui doivent cependant être démontrés dans le cadre réglementaire.

Voilà pourquoi les industriels porteurs de projet s'entourent d'ingénieurs agricoles pour rendre le dossier le plus solide possible aux yeux de l'administration. D'autant plus qu'au-delà d'un certain seuil de puissance installée, il faut en passer par une enquête publique avec étude d'impact et autres « preuves ».

Des revenus substantiels

Bien entendu, la question du revenu de l'agriculteur actif se pose également. Et ce n'est pas un gros mot. Le législateur l'a bel et bien inscrit dans le texte fondant l'agrivoltaïsme, parlant même de « revenu durable ». Il faut toutefois



Manifestation d'opposants en Pays de Serres, cette année. / Photo DDM, F. Orthlieb

distinguer le revenu du paysan, le loyer éventuellement versé au propriétaire du foncier et les revenus du producteur d'électricité : ce ne sont pas nécessairement les mêmes bénéficiaires. Si les développeurs de solaire s'intéressent autant aux terres agricoles, c'est que le photovoltaïque a besoin de surfaces importantes. Or les terres agricoles constituent une ressource foncière considérable, surtout quand la topographie est peu accidentée. Ces « développeurs » prospectent, c'est bien leur droit. Des liens sponsorisés fourmillent sur les réseaux sociaux : « Et si votre exploitation agricole pouvait générer un revenu complémentaire sans arrêter de produire ? » « Protégez vos cultures

tout en générant un revenu stable ». « Eleveur en France ? Vous pouvez générer un revenu supplémentaire jusqu'à 5 000 euros par hectare et par an grâce à l'agrivoltaïsme. »

Un ballon d'oxygène pour une profession en souffrance

Pour un monde agricole confronté à de nombreuses difficultés, l'argument est au moins intéressant. Comme un levier pour pérenniser une activité, sécuriser l'installation d'un jeune comme à Vaissac (lire par ailleurs) ou garantir des revenus. Le syndicat de la Confédération paysanne pourfend « une rente qui déstabilise le marché foncier et favorise la spéculation ». Mais sa position est isolée. Certains

agriculteurs y succombent en tout cas, avec des arguments que l'on peut tout à fait entendre. Les difficultés surviennent généralement après le « deal », lorsque la nouvelle de l'installation d'un parc solaire, qui se voudrait discrète le temps, au moins, de produire les études préalables nécessaires, essaime dans le grand public, en particulier chez les riverains. Avec parfois des incompréhensions et tensions à la clé, comme du côté de Saint-Antonin-Noble-Val (projet de Servanac) et tout récemment de Montaigu-de-Quercy (projet de Couloussac). Les maires sont souvent pris entre deux feux, sauf quand ils sont eux-mêmes agriculteurs et intéressés directement à un projet de parc solaire (ça peut arriver...). Ils sont bien heureux de laisser au préfet le pouvoir de trancher in fine et gardent à l'œil les taxes que doivent reverser ces installations au bloc communal (par exemple 68 000 € par an à Vaissac, 2 millions sur 20 ans), entre autres échelons servis.

Des riverains parfois révoltés

Du côté des opposants, les arguments sont un peu toujours les mêmes. Les riverains les plus proches déplorent une « pollution visuelle » qui dénaturerait des paysages présumés superbes. Des associations bien organisées (une quinzaine dans le 82, collectifs compris) dénoncent, quant à elles, une « menace sur la souveraineté alimentaire et la perte de terres », la « spéculation foncière et la flambée des loyers ». De fait, l'arrivée d'énergéticiens proposant des rentes financières très élevées (des loyers de plusieurs milliers d'euros par hectare et par an) peut faire grimper le prix des baux ruraux, rendant l'accès au foncier difficile pour les jeunes agriculteurs ou le maraîchage traditionnel. Les porteurs de projets y voient au contraire une des voies pour s'affranchir enfin des énergies fossiles.

H.L.